

Bujumbura, 10 Mars 2015

Re : Mission du Conseil de Sécurité des Nations Unies au Burundi, en République Centrafricaine et à l'Union Africaine – 9-13 Mars 2015

Excellence,

J'ai l'honneur de vous écrire au nom des organisations signataires en relation à la mission du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU) au Burundi, en République Centrafricaine et à l'Union Africaine (UA) qui se déroule du 9 au 13 mars 2015. Nous apprenons avec satisfaction cette visite au Burundi et recommandons avec insistance aux membres du Conseil d'user de cette opportunité pour réaffirmer la nécessité de combattre l'impunité pour les violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et les violations graves du droit international humanitaire qui ont ternies le pays et afin de garantir le respect des droits des victimes.

Nous saluons la volonté du Conseil de Sécurité de mettre l'impunité pour les crimes graves sur l'Agenda de cette visite au Burundi, en conformité à la Déclaration Présidentielle du CSNU du 18 février 2015 sur la Situation au Burundi (S/PRST/2015/6). La Déclaration note que le Conseil "*se dit également préoccupé par l'insuffisance des progrès accomplis sur le front de la lutte contre l'impunité et demande au Gouvernement burundais de faire davantage pour que toutes les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits fassent l'objet d'enquêtes approfondies et que les auteurs de ces actes aient à rendre des comptes*".

La mise en place d'une Commission Vérité et Réconciliation (CVR) au Burundi le 10 Décembre 2014 va dans le sens du traitement de ces crimes du passé afin de garantir le droit à la vérité de la population burundaise, tel que défini dans le Rapport Final Révisé préparé par Mr. Joinet sur la Question de l'Impunité et traitant du « droit de savoir ».

L'impunité au Burundi demeure cependant passée et présente. Si la création de la CVR est à saluer, de nombreux défis restent encore à relever pour garantir les droits des victimes de violations des droits de l'homme au Burundi. La Commission n'est qu'un des outils disponibles parmi les mécanismes de Justice Transitionnelle. Les défis auxquels elle fait face sont autant liés à l'établissement de la Commission et à la garantie de son indépendance et de sa neutralité dans ce travail difficile¹, qu'aux autres approches qui doivent l'accompagner et la compléter².

Ainsi, nous tenons à rappeler que les Principes de Joinet garantissent pour les victimes non seulement le « droit de savoir », mais aussi le droit à la justice, à la réparation et à la non-répétition des violences. L'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation de 2000 – dont l'importance est régulièrement soulignée lors des débats actuels sur le nombre de mandats présidentiels – prévoyait la mise en place de procédures judiciaires devant sanctionner les violations graves du droit humanitaire commis lors des différents conflits burundais, d'abord par un Tribunal Pénal International, puis à travers la création

¹ Cf. *Sincerity of Burundi's Commitment to TJ under Scrutiny as TRC Commissioners Sworn In; Four-Year TRC Mandate Officially Begins*, Impunity Watch, 2014. Disponible sur [http://www.impunitywatch.org/docs/IW_Policy_Brief_Election_of_TRC_Commissioners_\(Dec_2014\).pdf](http://www.impunitywatch.org/docs/IW_Policy_Brief_Election_of_TRC_Commissioners_(Dec_2014).pdf).

² *Les Victimes à la Une : Perceptions de victimes Burundaises vis-à-vis des Mécanismes de Justice Transitionnelle*, Impunity Watch, 2013. Disponible sur http://www.impunitywatch.org/docs/IW_Rapport_Victimes_a_la_Une2.pdf.

d'une Chambre Spéciale intégrée aux tribunaux burundais, tel que transmis au Conseil de Sécurité en 2005³. A ce jour, ces mécanismes sont au point morts.

Les organisations signataires sont convaincues que l'impunité du passé enracine celle du présent. Le droit à la justice des victimes de violations graves est reconnu par les Nations Unies et par le Statut de Rome auquel le Burundi est partie. Dans le contexte électoral tendu à venir, la question du traitement de l'impunité du passé est sans cesse à rappeler, notamment dans l'objectif de prévenir la répétition de ces violences. Le respect des principes démocratiques fait également parti de la lutte contre l'impunité et renforce l'Etat de droit.

Dans ce sens, suite à sa visite au Burundi en décembre 2014, Pablo de Greiff, Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la Promotion de la Vérité, la Justice, la Réparation et les Garanties de Non-répétition a rappelé entre autres que : « *Le Burundi a déjà atteint un certain degré de stabilité qui peut servir de fondement pour le futur développement du pays, mais ces progrès peuvent facilement être mis en danger. (...) Le développement n'est pas seulement une question de croissance économique ; en effet la justice et les droits de l'homme en constituent le noyau* ».

Les Nations Unies doivent être un acteur clé de ce processus et définir une position officielle, aujourd'hui encore en suspens, sur la Commission Vérité et Réconciliation afin de rappeler au gouvernement burundais ses engagements et obligations en matière de droits de l'Homme, de droit international humanitaire et de lutte contre l'impunité de crimes graves, mais aussi par rapport aux vœux exprimés par la population burundaise, notamment lors des Consultations Nationales organisées en 2009-2010 de manière tripartite par le Gouvernement du Burundi, les Nations Unies et la société civile burundaise. De plus, il est primordial d'assurer les fonds nécessaires au bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme au Burundi afin de suivre la mise en place et le fonctionnement de la CVR. Plus généralement, la communauté internationale doit assurer une forte surveillance du processus en conditionnant son soutien à un certain nombre de garanties élémentaires d'indépendance et de transparence, ainsi que de respect des standards minimums des droits de la personne humaine, notamment les droits des victimes, des témoins et des accusés. Les membres du Conseil de Sécurité devraient également exhorter la présence de personnalités clés au sein du Conseil Consultatif International prévu dans l'accompagnement de la Commission et assurer les moyens nécessaires pour son travail effectif. La visite du Conseil de Sécurité des Nations Unies au Burundi constitue une occasion pour rappeler tous ces engagements et obligations au gouvernement burundais.

Aussi, le travail de la Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB), considéré comme un mécanisme de réparations des victimes des crises successives qu'a connu le Burundi est entaché d'accusations de partialité et ne rassure pas. Les cas les plus sensibles traités par cette Commission réveillent des rancœurs souvent enfouies et prouvent la nécessité d'appréhender globalement les questions du passé pour éviter de créer de nouvelles frustrations.

De plus, l'attaque de janvier 2015 provenant de la République Démocratique du Congo dans la Province de Cibitoke et les accusations graves d'exécutions sommaires commises par les Forces de Défense et de Sécurité (Cf. Human Rights Watch) qui l'accompagnent, ainsi que l'enrôlement de jeunes burundais dans des mouvements armés, mais aussi l'impunité que subissent de nombreuses victimes de violences sexuelles et basées sur le genre aujourd'hui, ou encore les violations récurrentes des droits de l'homme et autres menaces pesant sur les activistes et journalistes burundais, sont en partie une conséquence de cette absence de justice pour les victimes des crimes du passé. De fait, à un moment où le Burundi devrait chercher à consolider ses acquis démocratiques depuis la fin de la guerre civile, répondre à l'impunité pour les crimes graves du passé doit être une composante fondamentale de la démocratisation et de la transformation vers un Etat de droit. En l'absence d'un tel

³ Rapport de la mission d'évaluation concernant la création d'une commission d'enquête judiciaire internationale pour le Burundi.

processus, l'impunité qui est endémique dans le système judiciaire et qui empêche les burundais d'obtenir justice ne fera que se perpétuer⁴.

En ces temps électoraux, il est important de rappeler ces principes élémentaires auxquels le Burundi, en tant que pays membre des Nations Unies, doit se soumettre afin d'affirmer que l'usage de la violence à des fins politiques ne reste pas sans conséquences.

Enfin, nous tenons à rappeler la nécessité de prioriser les actions propres à l'Accord Cadre pour la Paix et la Sécurité en République Démocratique du Congo et la Région, dont le Burundi est signataire. Il doit permettre la stabilisation de l'ensemble de la Région des Grands Lacs Africains, et la redevabilité pour les crimes du passé en est une clé afin d'aboutir à une solution durable.

Excellence, nous espérons sincèrement que le Conseil de Sécurité soutienne les burundais au cours de ce moment clé dans l'histoire du pays lors de sa visite au Burundi et à l'Union Africaine, en appuyant avec vigueur l'objectif du combat de l'impunité pour les violations les plus graves du droit international et en encourageant la communauté internationale en son ensemble à tenir le gouvernement burundais responsable pour ses obligations dans la recherche de la vérité, la justice, les réparations et les garanties de non-répétition pour les crimes du passé commis au Burundi.

Je vous prie d'agréer, Votre Excellence, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Organisations Signataires :

Impunity Watch (Burundi)

AMEPCI GIRA UBUNTU

Forum pour le Renforcement de la Société Civile au Burundi (FORSC)

Avocats Sans Frontières - Burundi

⁴ *La Prise en Compte des Violences Basées sur le Genre au Burundi : Analyse des Perceptions et Obstacles*, Impunity Watch, 2014. Disponible sur http://www.impunitywatch.org/docs/TW_Rapport_Final_Violence_basees_sur_le_genre_au_BI.pdf.

S.E. Mr. François Delattre

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire

Représentant Permanent de France aux Nations Unies et Président de Conseil de Sécurité

CC. :

S.E. Mme. Samantha Power

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire

Représentante Permanente des Etats Unis aux Nations Unies

S.E. Sir Lyall Grant

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire

Représentant Permanent de la Grande Bretagne aux Nations Unies

S.E. Vitaly Churkin

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire

Représentant Permanent de la Fédération de Russie aux Nations Unies

S.E. Mr. Liu Jieyi

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire

Représentant Permanent de la République Populaire de Chine aux Nations Unies

S.E. Mr. Cristián Barros Melet

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire

Représentant Permanent du Chili aux Nations Unies

S.E. Mme. Dina Kavar

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire

Représentante Permanente de Jordanie aux Nations Unies

S.E. Mr. Gaspar Martins

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire

Représentant Permanent d'Angola aux Nations Unies

S.E. Mr. Mahamad Zene

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire

Représentant Permanent du Chad aux Nations Unies

S.E. Datuk Hussein Haniff

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire

Représentant Permanent de Malaisie aux Nations Unies

S.E. Mme. Raimonda Murmokaitė

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire

Représentante Permanente de Lituanie aux Nations Unies

S.E. Mr. Jim McLay

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire

Représentant Permanent de Nouvelle Zélande aux Nations Unies

S.E. Mr. Román Oyarzun Marchesi

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire

Représentant Permanent d'Espagne aux Nations Unies

S.E. U. Joy Ogwu

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent du Nigéria aux Nations Unies

S.E. Mr. Rafael Dari Darío Ramírez Carreño

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent du Vénézuéla aux Nations Unies

S.E. Mr. Gerrit Van Rossum

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de France au Burundi

S.E. Mme. Dawn M.Liberi

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire des Etats Unis au Burundi

S.E. William Gelling OBE

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Haut Commissaire du Royaume-Uni au Rwanda et Ambassadeur au Burundi

S.E. Mr. Georgy Vladimirovich Todua

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la Fédération de Russie au Burundi

S.E. Mr. Yu Xuzhong

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire de Chine au Burundi

S.E. Mr. Odi O. Mwosu

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Nigéria au Burundi